

Mise en Œuvre de la Charte des Manifestations de Pleine Nature

Préambule

Le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, porteur de la démarche Grand Site de France, œuvre à l'obtention du label Grand Site de France. Ce projet ambitieux englobe deux sites emblématiques classés : le massif de l'Estérel et le Rocher de Roquebrune. Ces deux joyaux naturels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur allient une beauté naturelle exceptionnelle, une biodiversité remarquable et un riche patrimoine culturel.

Pour préserver ce territoire d'exception, la démarche Grand Site de France s'engage fermement à promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement. Le territoire du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel, avec ses paysages emblématiques, ses forêts denses et ses vues panoramiques, attire de nombreux visiteurs et amateurs d'activités de plein air. Il est essentiel de concilier cette affluence avec la nécessité impérieuse de protéger cet écosystème fragile.

Les activités sportives et de pleins airs sont les bienvenues, à condition qu'elles respectent l'intégrité du site et n'altèrent pas l'environnement. Préserver les caractéristiques identitaires du territoire, éviter toute dégradation des milieux naturels, réduire au maximum les perturbations pour les espèces locales, assurer la tranquillité des habitants et favoriser une coexistence harmonieuse entre les activités sont des priorités absolues. Cela permettra de maintenir la réputation d'excellence de ce territoire préservé.

Engagement

Cette charte est le fruit d'un effort collaboratif de l'ensemble des partenaires engagés dans l'initiative Grand Site de France. Elle a été validée par tous les partenaires étatiques et élus lors du Comité de Pilotage du **1^{er} octobre 2024**.

Toute manifestation sur le territoire du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel devra s'inscrire dans cette charte pour être autorisée.

Ce cahier des charges définit les modalités de mise en œuvre de la charte des manifestations de pleine nature entre les différents partenaires, ainsi que les rôles et les devoirs de chacun.

Objectifs

- Préciser les rôles de chacun,
- Faciliter la planification et la coordination des événements,
- Améliorer la communication et la transparence,
- Coordonner le calendrier des manifestations sur le territoire de l'Opération Grand Site

Partenaires impliqués et leur rôle

- **Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel** : en tant qu'animateur du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel, il est informé de tous les événements afin de bénéficier d'une vue d'ensemble sur le territoire. Il accompagne les organisateurs et transmet toutes les informations nécessaires pour l'organisation des événements. Le syndicat devra être tenu informé de tous les échanges à chaque étape du processus.
- **Office National des Forêts (ONF)** : lorsque la manifestation se déroule en forêt domaniale, l'organisateur doit solliciter une demande d'autorisation auprès de l'ONF. L'autorisation délivrée par le préfet ou le maire ne donne pas l'autorisation pour passer en forêt domaniale.
- **Centre régional de la propriété forestière (CRPF)** : lorsque la manifestation passe en forêt privée, l'organisateur sollicite le CRPF pour l'identification des propriétaires et une mise en relation. L'autorisation délivrée par le préfet ou le maire ne donne pas l'autorisation pour passer en forêt domaniale.
- **Natura 2000** : pour tout projet de manifestation en pleine nature, il est impératif que l'organisateur évalue si l'événement peut avoir un impact significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents. Cette évaluation doit être effectuée le plus tôt possible (6 à 12 mois) au préalable et reste à la charge de l'organisateur. L'animateur du site accompagne l'organisateur tout au long de cette évaluation et assure la transmission des informations nécessaires aux partenaires impliqués.
- **Le Conservatoire du Littoral** : il délivre, sur le périmètre dont il est gestionnaire, les recommandations et les autorisations nécessaires pour assurer la protection et la gestion durable des sites.
- **Communes** : elles donnent leur accord pour les manifestations qui passent sur leur territoire délivrent les autorisations municipales et collaborent à la finalisation de l'organisation. Elles informent l'ensemble des partenaires de toutes les demandes d'organisation.
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)** : la DREAL est consultée pour examiner l'influence éventuelle des projets sur l'environnement local. Elle veille au respect des réglementations spécifiques, pour le site classé, en émettant les recommandations.
- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)** : la DDTM est consultée pour évaluer l'impact environnemental des projets. Elle délivre les autorisations nécessaires en accord avec les réglementations spécifiques aux espaces maritimes et littoraux.
- **Les propriétés départementales** : lorsque la manifestation se déroule sur des terrains départementaux, l'organisateur doit obtenir une autorisation spécifique auprès du Département concerné, distincte de toute autorisation préfectorale ou municipale. Avant l'événement, il doit solliciter l'avis du Département sur la faisabilité de la manifestation, en tenant compte de la fréquentation attendue et des impacts potentiels sur les milieux naturels.
- **Le parc marin** : il évalue tous les aspects relatifs à son territoire et émet un avis. Dans certains cas, s'il s'agit d'autorisations d'activités « susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin du parc », cet avis peut être conforme et donc pris en compte obligatoirement par l'État.

Méthodologie

Le schéma détaillé illustre le circuit de validation ainsi que les divers échanges d'informations nécessaires pour organiser une manifestation de pleine nature. Ce processus inclut les étapes de consultation, de validation et de bilan.

Le Syndicat mixte suivra chaque étape du processus et sera tenu informé des progrès et des échanges tout au long de l'organisation de la manifestation.

1. Consultation des Propriétaires

Présentation du descriptif détaillé de la manifestation et obtention de l'accord des propriétaires des terrains concernés dans un délai de deux mois, sous réserve de présentation d'un dossier complet.

2. Consultation Natura 2000

Assurer que la manifestation respecte la réglementation des sites Natura 2000, et évalue la nécessité d'une étude d'incidence.

3. Accord des Communes d'Accueil et de Passage

Informé et obtenir l'accord des communes concernées par la manifestation.

4. Dépôt en Préfecture

Soumettre la demande en préfecture pour obtenir les autorisations officielles nécessaires.

5. Finalisation avec les Collectivités

Finalisation de l'organisation de la manifestation.

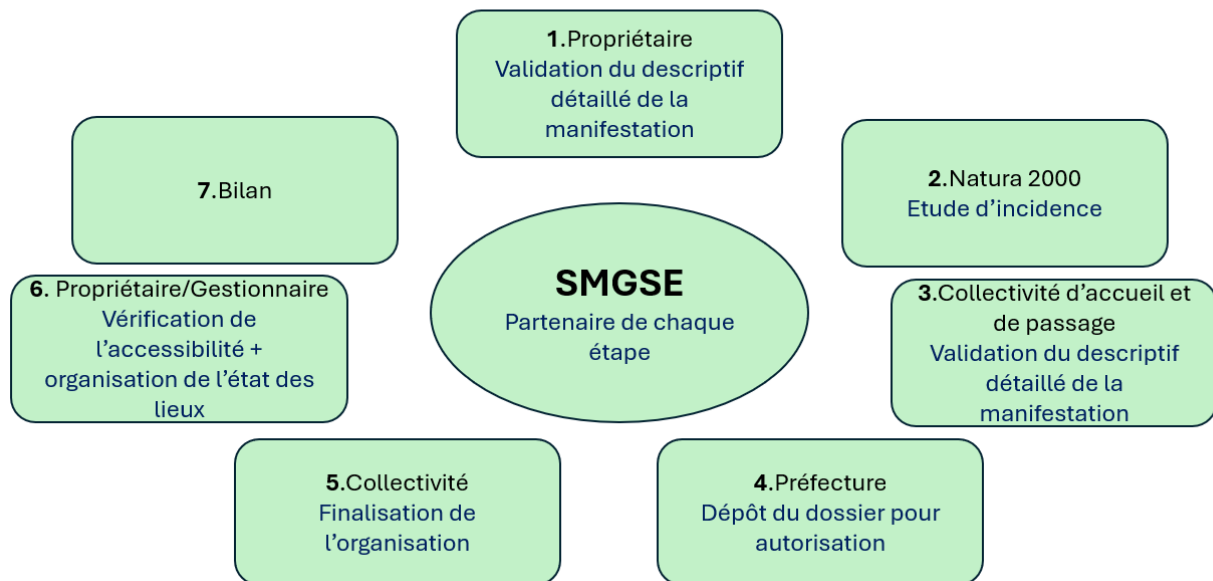
6. Vérification de l'Accès par les Propriétaires ou Gestionnaires

Effectuer une vérification finale de l'accès aux sites avec les propriétaires et/ou gestionnaires. Effectuer un état des lieux avant et après la manifestation.

7. Bilan

Réaliser un bilan post-événement pour évaluer l'impact et analyser le déroulement de la manifestation.

Méthodologie de la charte



Diffusion

Tous les partenaires pourront mettre à disposition les documents relatifs à la charte par le biais de la communication de leur choix.

Le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel publiera sur son site internet l'ensemble des documents de la charte. Il rendra accessibles tous les documents relatifs pouvant accompagner les demandes de manifestation, à savoir :

- La charte des manifestations de pleine nature
- Annexe 1 le guide de l'organisateur
- Annexe 2 le descriptif détaillé de la manifestation
- Annexe 3 l'état des lieux avant/après
- Les cartes des itinéraires pédestres et VTT du Schéma d'Accueil du Public (SAP)
- Les cartes de protection environnementale

Pour bénéficier d'un aperçu complet de toutes les manifestations de pleine nature sur le territoire, un calendrier sera disponible, à l'identique à celui de la préfecture.

Tous les partenaires devront informer le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel des demandes de manifestations afin de maintenir un calendrier à jour.

Suivi, Évolution et Ajustement

Pour garantir la pérennité et l'adaptabilité de la charte des manifestations de pleine nature, un comité de suivi, baptisé « Comité des manifestations de nature Estérel », a été créé. Sa mission principale est de veiller au suivi, à l'évolution et à l'ajustement de la charte, assurant ainsi sa pertinence et son efficacité face aux changements du territoire et des pratiques.

Le Comité se réunit une fois par an pour évaluer les retours des différents partenaires, analyser les impacts des manifestations et proposer les ajustements nécessaires. Cette rencontre annuelle permet la mise à jour continue de la charte, afin qu'elle réponde aux enjeux actuels et futurs du territoire.

Composition

- Le Syndicat Mixte du Grand Site Estérel
- Les communes adhérentes
- Les services de l'État (DREAL, DDTM)
- Les organisateurs, associations et fédérations sportives et d'activité de nature
- Office National des Forêts,
- Natura 2000,
- Conservatoire du Littoral

Objectifs du Comité

Suivi : assurer un suivi rigoureux des manifestations afin de vérifier leur conformité avec les objectifs de la charte.

Évolution : prendre en compte les nouvelles pratiques, technologies et réglementations pour faire évoluer la charte de manière pertinente.

Ajustement : proposer et valider des ajustements à la charte, en se basant sur les retours des acteurs et les observations faites lors des manifestations.

Grâce à ce comité et à ses rencontres annuelles, la charte pourra être réactualisée afin de garantir une adaptation continue au contexte actuel. Ce processus de révision permet de maintenir une harmonie entre les manifestations de pleine nature et la préservation des espaces naturels, tout en soutenant les initiatives locales.

